

16°Z
34972
(16)

De Jeanne d'Arc aux guerres d'Italie

Figures, images
et problèmes du XV^e siècle



Philippe Contamine
de l'Institut

P

178-1070

93

DL-13021994-13178

Philippe CONTAMINE

de l'Institut

DE JEANNE D'ARC
AUX GUERRES D'ITALIE

DE JEANNE D'ARC
AUX GUERRES D'ITALIE

Figures, images et problèmes du XV^e siècle

16°2
34972
(16)

PARADIGME

123 bis, rue du Faubourg Saint-Jean

45000 ORLÈANS

DL-13051994-13178

DE JEANNE D'ARC
AUX GUERRES D'ITALIE

157
388
(21)

✓

Paris
Collection dirigée par Fernand Ribemont

Dans la même collection
Michel Zink, Les Vies
Jean-François Aupiais, Les guerres de la révolution italienne
Claude-Olivier Douchet, Mon et digne, Jean et digne, Jean et digne, Jean et digne
Robert Zucchi, Chroniques de la France médiévale, Cathédrales et paroisses
Nicolas de Vire, Les Vies

Philippe CONTAMINE

de l'Institut

DE JEANNE D'ARC AUX GUERRES D'ITALIE

Figures, images et problèmes du XVe siècle

PARADIGME

122 bis, rue du Faubourg Saint-Jean
45000 ORLÉANS

ISBN 2-86878-103-8

Dans la même collection :

Michel Zink, *Les Voix de la conscience. Parole du poète et parole de Dieu dans la littérature médiévale.*

Jean Batany, *Approches langagières de la société médiévale.*

Claude-Gilbert Dubois, *Mots et règles, jeux et délires. Études sur l'imaginaire verbal au XVI^e siècle.*

Robert Sauzet, *Chroniques des frères ennemis. Catholiques et protestants à Nîmes du XVI^e siècle au XVIII^e siècle.*

Jean-Claude Margolin, *Érasme : une abeille laborieuse, un témoin engagé.*

Charles Méla, *Le Beau trouvé. Études de théorie et de critique littéraires sur l'art des "trouveurs" au Moyen Age.*

Jean-Pierre Néraudeau (dir.), *L'Autorité de Cicéron de l'Antiquité au Moyen Age.*

Denis Hüe (dir.), *Sciences, Techniques et Encyclopédies.*

Frank Lestringant, *Écrire le monde à la Renaissance.*

Villes, bonnes villes, cités et capitales. Études d'histoire urbaine (XII^e-XVIII^e siècles) offertes à Bernard Chevalier (réimpression de l'édition des Presses de l'Université de Tours).

Germaine Aujac, *La Sphère, instrument au service de la découverte du monde. D'Autolykos de Pitane à Jean de Sacrobosco.*

Marie Madeleine Fontaine, *Libertés et savoirs du corps à la Renaissance.*

Jean Dufournet, *Du Roman de Renart à Rutebeuf.*

François Suard, *Chanson de Geste et tradition épique en France au Moyen Age.*

Annie Becq, *Lumières et modernité. De Malebranche à Baudelaire.*

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction,
par tous procédés, réservés pour tous pays.

© PARADIGME, Orléans - Caen, 1994

ISBN 2-86878-109-8

Introduction

Ce n'est ni caprice ni prétexte que de voir en Jeanne d'Arc, de façon directe ou indirecte, le fil directeur reliant entre eux les textes rassemblés dans le présent ouvrage. Tant il est vrai que non seulement Jeanne d'Arc est la figure la plus populaire, la mieux documentée et la plus importante du XV^e siècle français mais encore qu'à partir des multiples facettes de son histoire – ce qu'on pourrait appeler une histoire totale de Jeanne d'Arc, idéal sans doute inaccessible mais auquel il convient de tendre – les historiens sont ou seraient en mesure d'évoquer peu ou prou tous les aspects de son époque.

Et d'abord comment situer l'intervention de Jeanne d'Arc à l'intérieur du long et complexe déroulement de la guerre de Cent ans ? Certes cette intervention, accompagnée d'événements foudroyants, marqua un tournant majeur et inattendu, d'un point de vue militaire et politique, bien que quantité de contemporains aient vu dans la paix d'Arras de 1435 un tournant plus important encore. Mais qu'en est-il pour ce qui est de l'histoire, si controversée, du sentiment national ? Plusieurs thèmes du discours johannique étaient déjà formulés avant elle, notamment dans l'entourage du roi au sens large : entre autres l'idée que la guerre impitoyable menée non par Bedford et ses partisans à Charles VII et aux Armagnacs mais par les Anglais aux Français mettait en cause et en péril la chrétienté elle-même, et aussi l'idée qu'une solution de compromis (avec définition de zones d'influence à l'intérieur d'un espace français différencié) était de plus en plus difficile à envisager concrètement. Jeanne d'Arc exprima avec force une

réaction qui s'était progressivement répandue : « bouter » les ennemis hors de France (texte I).

Pendant très longtemps, les doctes mémoires rédigés par des théologiens et des canonistes lors du procès de réhabilitation furent tenus par les historiens comme négligeables. Telle était l'opinion de Quicherat, qui les exclut logiquement de sa célèbre publication. Même l'édition – imparfaite – de Lanéry d'Arc, à la fin du XIX^e siècle, ne suffit pas à les faire sortir de l'ombre. Et pourtant, leur contenu est loin d'intéresser seulement les spécialistes de la scolastique tardive : dans ces textes en effet se trouvent à la fois l'une des très rares applications concrètes à une personne donnée des critères définissant la juste guerre et des considérations circonstanciées sur la foi qu'il est possible d'accorder aux prophéties contemporaines (textes II et III).

Car, maintenant que l'histoire positive de Jeanne d'Arc a atteint un niveau de précision difficilement dépassable, et cela grâce au travail patient de générations d'érudits (bien qu'il soit encore et toujours nécessaire de vérifier leurs analyses), l'intérêt se concentre davantage sur la façon dont cette histoire a été connue, reçue et comprise par ses contemporains. Or l'examen des premiers écrits relatifs à Jeanne d'Arc, composés du mois d'avril au mois de juillet 1429, montre distinctement la mise en oeuvre, à partir d'un même centre de diffusion, de deux types d'informations à son sujet : l'un de caractère objectif, l'autre, déjà, de caractère mythique (texte IV).

Parmi les points qui peuvent toujours donner matière à controverse, figure évidemment le problème des rapports entre la Pucelle et les organes de décision dont Charles VII disposait : dans quelle mesure par exemple l'art militaire selon Jeanne d'Arc différait-il de l'art militaire adopté par ce qu'on pourrait appeler, non sans quelque anachronisme, l'état-major du roi de France ? Bien que le duc Jean d'Alençon, lors du procès de réhabilitation, ait loué la prudence et la subtilité de Jeanne d'Arc en matière militaire, spécialement pour ce qui est des préparatifs de l'artillerie, au point qu'elle paraissait en savoir autant qu'un capitaine ayant exercé le métier des armes pendant vingt ou trente ans, on est porté à croire qu'en présence d'une ville à soumettre ou à conquérir, instinctivement elle ne réagissait pas comme les vieux « routiers de guerre » dont Jean de Bueil, dans *Le*

Jouvencel, a narré la tactique et la stratégie en même temps qu'il évoquait leur mentalité. Pour La Hire, Poton, Richemont, Gaucourt et les autres, l'idée que Jeanne d'Arc pouvait se faire d'une campagne militaire était rudimentaire, débouchant sur des conseils ou des comportements à la limite de la témérité ou de l'inconscience. Or, l'une des actions les plus inconsidérées qu'elle ait proposées ne fut-elle pas le vain assaut de Paris, le 8 septembre 1429 ? Allons plus loin : Charles VII ne s'était-il pas fourvoyé, politiquement et militairement, en ne regagnant pas ses bases après le sacre de Reims ? S'aventurer en plein coeur de la domination anglo-bourguignonne, n'était-ce pas courir un risque insensé, alors même que les Anglais disposaient d'un renfort de 2 750 combattants que le cardinal Henri Beaufort avait emmené d'Angleterre en vue, primitivement, de combattre les Hussites ? Là encore les réactions rigoureusement contemporaines doivent retenir toute l'attention : or, il semble que, pour beaucoup, l'adversaire étant alors « sonné », il fallait profiter, le plus rapidement possible, de son désarroi momentané ainsi que de l'extraordinaire ascendant de la Pucelle dû à la fois à son action et à ses « parolles et amonnestemens », à ses « monicions » et « semonces » ainsi qu'aux « preschemens » qu'elle organisait en vue de convaincre les villes rebelles de faire soumission. Le fait est que l'armée royale fut en mesure de rester longtemps à Saint-Denis et dans les environs et qu'elle opéra sa retraite sans être le moins du monde inquiétée. Dans cette perspective, la destinée des places anglaises de l'Ile-de-France, dont Saint-Germain-en-Laye, doit être examinée de très près (textes V, VI et VII) : or le château de Saint-Germain ne fut pas reconquis, ou bien en raison de sa situation, trop à l'écart, ou bien parce qu'il représentait un pion franchement subalterne, destiné à être pris, sans problème, le moment venu.

Assurément, la gloire humaine de Jeanne d'Arc culmina avec le sacre de Reims : un sacre pas comme les autres, avec sa dimension militaire à la fois inévitable et écrasante. Or, dans les années qui suivirent, le sacre du roi de France suscita toute une présentation imaginaire, que l'on peut suivre au moins jusqu'au début du XVI^e siècle, où précisément l'aspect militaire est pleinement visible (texte VIII).

Depuis une génération environ, les problèmes d'historiographie, longtemps négligés en France, accaparent de plus en plus les chercheurs en même temps que le public cultivé en saisit de mieux en mieux l'importance. Il va de soi que, pour cette tendance, symptomatique d'une certaine indifférence à l'égard de la poursuite, jugée prosaïque et chimérique, de la vérité « vraie », Jeanne d'Arc offre un exemple d'une exceptionnelle richesse : il ne serait pas impossible d'écrire l'histoire de l'histoire de France, depuis le XVI^e siècle, rien qu'en traitant du cas Jeanne d'Arc. On trouvera dans le présent recueil trois études à ce sujet, de caractère ponctuel : l'une portant sur la seconde moitié du XV^e siècle – un temps décisif après les basses eaux de la période 1431-1450 –, l'autre sur Jules Quicherat, la troisième sur les images contradictoires de Jeanne d'Arc mises en scène par Shakespeare (textes IX, X et XI).

On a bien souvent souligné le contraste entre la ferveur manifeste de la Pucelle envers le duc Charles d'Orléans (au point que sa libération constituait l'un de ses quatre buts de guerre, avec la levée du siège d'Orléans, le sacre de Charles VII et l'expulsion des Anglais) et le silence à peu près total de Charles d'Orléans – le poète aussi bien que le prince – à son égard. Et cela bien que son secrétaire Antonio Astesano soit censé lui avoir adressé un long poème latin sur ses exploits, dont la substance était tirée de la lettre de Perceval de Boulainvilliers à Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, lui-même parent du duc d'Orléans. A vrai dire, les deux textes (XII et XIII), sur la base de documents comptables, n'apportent aucune lumière nouvelle sur cette énigme irritante : du moins fournissent-ils quelques précisions sur la vie publique et la vie privée de Charles d'Orléans dans les derniers temps de son existence.

Pas de rapport apparent, non plus, entre Jeanne d'Arc et Jean d'Estouteville, sire de Torcy et de Blainville, sinon, peut-être, leur commune vénération pour l'archange saint Michel et même une sensibilité religieuse non dissemblable (rôle de l'Observance) : une esquisse biographique qui permet d'abord de mieux comprendre le drame de ces seigneurs normands liés d'intérêts à la Picardie voisine et donc enclins à servir aussi les ducs de Bourgogne, ensuite d'accéder à la spiritualité propre à certains membres de la haute aristocratie à

l'extrême fin du Moyen Age, enfin de s'interroger sur ce qui pouvait alors subsister de l'idée de chevalerie, dans le cadre des nouveaux ordres de chevalerie (texte XIV).

Quant à l'évocation de la campagne militaire opérée dans le Milanais en 1500 par Louis, petit-fils de Georges de la Trémoille, seigneur de Sully, « compagon » de Jeanne d'Arc et principal conseiller de Charles VII, elle montre à l'oeuvre un chef de guerre soucieux de se comporter en « chevalier sans reproche » et amène à mettre sérieusement en doute l'influence de la Renaissance italienne sur un brave militaire si peu sensible, apparemment, aux arts et aux lettres. L'envers exactement d'un Philippe de Commynes ou d'un Georges d'Amboise (texte XV). Nous sommes là en présence d'un type de conflit bien différent de la guerre de Cent ans, ainsi que le montre l'attitude de Louis de la Trémoille, saisie à travers sa comptabilité journalière.

Politiquement, la France du XV^e siècle offre une histoire contrastée. A la veille de l'intervention de Jeanne d'Arc, la royauté des Valois semblait à bout de souffle tandis que, chez l'adversaire, les ressources matérielles et peut-être psychologiques faisaient défaut pour emporter d'un coup la victoire. C'était à qui tiendrait le dernier quart d'heure. Or, vingt ans plus tard, alors que les plaies causées ou aggravées par la guerre saignaient encore, cette même France de Charles VII reprenait avec aisance sa place dans le concert des nations. A en croire toute une littérature de circonstance, la fin du règne de Charles VII s'acheva quasiment en apothéose. Favorisé par la chance, Louis XI, en dépit de ses subtiles maladresses, poursuivit dans ce domaine l'oeuvre de son père. Quant aux guerres d'Italie, même si l'on peut penser que la France avait mieux à faire que d'y gaspiller son or et son sang, elles sont la preuve de l'extraordinaire capacité de rebond – et d'oubli – dont firent alors preuve les Français et leurs dirigeants, eux dont les pères ou les grands-pères avaient tout simplement côtoyé l'abîme.

1. L'absence de l'élément de la culpabilité est la seule cause de l'absence de la peine de mort. (Art. 171)

2. L'absence de l'élément de la culpabilité est la seule cause de l'absence de la peine de mort. (Art. 171)

3. L'absence de l'élément de la culpabilité est la seule cause de l'absence de la peine de mort. (Art. 171)

De la modernité de la guerre de Cent ans : conflit féodal, dynastique ou national ? *

Je voudrais m'interroger sur quelques-uns des caractères que l'on peut attribuer à ce conflit d'une exceptionnelle ampleur, d'une exceptionnelle intensité et d'une exceptionnelle durée que les historiens, depuis le début du XIX^e siècle, ont pris l'habitude d'appeler, pour des raisons d'ordre avant tout mnémotechnique et pédagogique, la guerre de Cent ans¹. Au sein des guerres que connut l'Occident à la fin du Moyen Age, comment se présente la guerre de Cent ans ? Quel a été son rôle, sa place dans l'histoire séculaire de l'Etat français, de la nation française ? Y a-t-il à cet égard un débat entre les historiens ? Non seulement pourquoi la guerre de Cent ans eut-elle lieu mais encore pourquoi dura-t-elle si longtemps ?

Si l'on cherche les causes les plus générales du conflit, il faut prendre en compte – même si c'est là une banalité – le fait que la très grande majorité des dominations dans l'Occident médiéval avait un caractère familial, lignager, patrimonial, héréditaire : tel personnage se trouvait normalement, naturellement, à la tête d'une seigneurie, d'une principauté, d'un royaume parce qu'il en avait hérité de son prédécesseur, le plus souvent de son père. Certes en remontant à l'origine de la chaîne il y avait bien eu quelqu'un qui avait obtenu ou pris le pouvoir, d'une façon ou d'une autre, mais dans la mesure où il avait su le garder, il le transmettait sans trop de problèmes à ses descendants. Au fil des générations, ceux-ci se trouvaient de mieux en

mieux implantés, obtenant ainsi, explicitement ou implicitement, le consentement, l'affection, l'amour (un maître mot dans le discours politique médiéval) de leurs sujets. Ils devenaient des seigneurs « naturels ». De la sorte le pouvoir en place acquérait une authentique légitimité: plus il était ancien, mieux il était admis, et cela même si, à partir du XIII^e siècle, une idée empruntée à la philosophie antique se répandit chez beaucoup de penseurs selon laquelle à l'origine de tout pouvoir il y avait eu choix, élection par le « peuple » d'un individu ou d'un lignage dont les mérites et la capacité le rendaient digne d'exercer le pouvoir pour ainsi dire par délégation. Toutefois les règles de succession étaient encore loin d'être clairement établies : d'où la fréquente possibilité de querelles d'héritage pour la possession d'un patrimoine, ce que nous appellerions des querelle dynastiques, sans qu'il existât un tribunal automatiquement ou obligatoirement reconnu par les parties en présence. Précisément l'un des résultats de la guerre de Cent ans pour le royaume de France fut la formulation de ce qu'on appelle la loi salique – une expression apparue timidement en 1358 et connaissant une assez large diffusion à partir de 1400-1410 environ, au point de faire partie, dès lors, de la culture politique des Français et de devenir, à terme, la première « loi fondamentale » du royaume de France.

Deuxième source possible – et combien fréquente ! – de litige : l'imbrication des pouvoirs les uns par rapport aux autres : un régime très différent de celui que nous connaissons avec sa juxtaposition de pouvoirs, chacun d'eux, quelque médiocre qu'il soit, prétendant à une absolue, à une radicale souveraineté. Laissons ici de côté l'existence des pouvoirs spirituels, notamment du plus élevé d'entre eux, le pouvoir théocratique du pape; laissons également de côté le pouvoir de l'empereur romain, qui, remontant à Otton le Grand et à Charlemagne, affirmait dériver directement des Césars et des Augustes de l'Antiquité. La division majeure de la chrétienté latine, du point de vue politique, se situait au niveau des royaumes. Autrement dit, la chrétienté latine était perçue fondamentalement comme composée d'une série de royaumes (mythiquement on en comptait dix-sept à la fin du Moyen Age), mais certains rois n'excluaient pas d'être soumis par un lieu vassalique au pape, à l'empereur, à un autre roi. De plus, à l'intérieur

de chaque royaume, il existait des pouvoirs subordonnés, des pouvoirs qu'on appellera féodaux, dont les chefs bien sûr se voulaient aussi indépendants que possible. Ajoutons qu'un roi, en plus de son royaume propre, pouvait très bien posséder, par conquête, par mariage ou par héritage, une principauté, un fief, une terre située à l'intérieur d'un autre royaume. Tout cela pour souligner que les occasions de conflit ne manquaient pas dans ce monde compliqué et mouvant, à la fois instable et foncièrement attaché aux coutumes, aux traditions, à un certain ordre des choses réputé intangible parce qu'immémorial.

Dans le cas qui nous occupe, sans doute convient-il de remonter très loin dans le passé et de partir de la crise du royaume de *Francia occidentalis* (le futur royaume de France, par opposition à la *Francia orientalis*, disons le futur royaume d'Allemagne) qui, durant la seconde moitié du IX^e siècle, vit un véritable effondrement du pouvoir à l'intérieur des frontières fixées lors du fameux traité de Verdun de 843 – des frontières, notons-le, qui ne furent jamais totalement oubliées par la suite et qui ne connurent aucun recul définitif (si l'on met à part le comté de Barcelone, censément perdu au XIII^e siècle) avant l'abandon formel par François I^{er} des comtés d'Artois et de Flandre lors de la paix de Cambrai de 1529. Ainsi, à partir de la fin du IX^e siècle et pour des siècles encore, l'on fut en présence d'un roi faible, flottant pour ainsi dire à l'intérieur d'un royaume, lequel, de son côté, se survit, au moins idéalement ou potentiellement. Le fait est en tout cas qu'il n'y eut pour ainsi dire jamais qu'un seul roi dans le royaume: aucun des puissants, aucun des magnats ne s'arrogea le titre royal, sauf toutefois, de façon toute momentanée, les princes de la Bretagne armoricaine. Alors se mirent en place les pouvoirs féodaux à la tête desquels se trouvaient des personnages, des lignages qui voyaient dans le roi de France un supérieur symbolique, lointain et impuissant, un *primus inter pares*, jouissant d'une simple primauté d'honneur. Parmi ces féodaux, l'on relève, depuis le début du X^e siècle, le duc des Normands (ou de Normandie) qui s'était vu reconnaître un territoire officiellement concédé par Charles le Simple en 911. Entre le roi des Francs et le duc des Normands les rapports furent d'ailleurs loin, par la suite, d'être constamment mauvais. A plusieurs reprises, les rois de France, à la tête de leur assez modeste domaine autour de Paris et

d'Orléans, reçurent l'aide des Normands contre tel ou tel de leurs voisins. Mais en 1066, le duc de Normandie, Guillaume, par un coup d'une extraordinaire audace, s'empara de l'Angleterre et en devint le roi. Sa domination eut donc deux bases : la Normandie et l'Angleterre. Nul doute que lui et ses successeurs ne furent des personnages beaucoup plus puissants que les rois de France de la lignée capétienne - ces derniers riches seulement, selon la formule d'un contemporain, de pain, de vin et de joie. Cependant, au cours du XII^e siècle, d'une part les rois de France parvinrent plus ou moins à faire accepter l'idée qu'au-delà de leur domaine propre toutes les terres du royaume relevaient en principe d'eux, étaient des fiefs (ou des arrière-fiefs) de la couronne, ce qui faisait par exemple des ducs de Normandie des vassaux astreints à l'hommage, d'autre part les ducs de Normandie et rois d'Angleterre, suite à toute une série d'événements dans le détail desquels il est superflu de rentrer, devinrent également comtes d'Anjou, comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine ou de Guyenne. Il reste qu'en dépit de leur éclatante puissance, la nouvelle dynastie des rois d'Angleterre - les Plantagenêts - ne chercha pas sérieusement à supplanter ni à évincer les rois de France, peut-être parce que ces derniers ne les gênaient pas vraiment, peut-être aussi parce que les esprits n'étaient pas disposés à un semblable bouleversement. Des heurts se produisirent mais somme toute superficiels, opposant de façon presque épisodique des armées de très petite dimension qui avaient une capacité et une volonté de destruction des plus limitées.

Survint alors le grand tournant du règne de Philippe Auguste qui, en faisant jouer avec une rare maîtrise les rouages des institutions féodales et en profitant largement des circonstances (les lacunes psychologiques et les déficiences politiques de Jean sans Terre), parvint à faire confisquer par sa cour les fiefs des Plantagenêts dans le royaume et réussit à s'emparer de la Normandie et de l'Anjou. Par la suite le Poitou fut également récupéré. Mais aucun traité de paix ne vint ratifier le nouvel état de fait, d'où de timides tentatives de la part de Henri III, fils de Jean sans Terre, pour récupérer le Poitou - Henri III qui, de toute façon, conservait la Guyenne, ou Aquitaine, ou Gascogne. Fondamentalement, les pertes des Plantagenêts s'expliquent par le fait que leur « noblesse » (disons la classe militaire), bien que

d'origine, de langue et de civilisation françaises, ne se sentait plus concernée par la défense des possessions personnelles des Plantagenêts. Elle souhaitait vivre sur ses terres, dans ses manoirs d'outre-Manche, confortablement. Le continent s'était éloigné d'elle. Elle s'était sinon anglicisée (car elle conserva jusqu'en plein XIV^e siècle l'usage de la langue française – ce qu'on appelle l'anglo-normand) du moins insularisée.

Cependant, le petit-fils de Philippe Auguste, Louis IX (saint Louis), dans un souci de paix entre frères chrétiens, réussit à conclure avec Henri III le traité de Paris de 1259, qui devint, pendant des dizaines et des dizaines d'années, la référence diplomatique majeure. Le traité de Paris mit ainsi fin à ce qu'on a pu appeler la « première guerre de Cent ans » (Charles Petit-Dutaillis), commencée au milieu du XII^e siècle et marquée, entre autres, par la prise de Château-Gaillard en 1203-1204, par la levée du siège de La Roche-au-Moine en 1214, par les batailles de Taillebourg et de Saintes en 1242. De quoi s'agissait-il ? Par le traité de Paris, saint Louis rétrocédait à Henri III des territoires lui appartenant (ainsi le Limousin, le Périgord) en sorte que le duc de Guyenne devînt maître de Limoges, de Périgueux en même temps que de Bordeaux et de Bayonne, mais en contrepartie Henri III se reconnaissait l'homme lige du roi de France, il acceptait sa dépendance féodale pleine et entière, il devenait « pair de France », avec les droits et les devoirs que ce titre prestigieux impliquait.

Il faut reconnaître que l'administration anglaise déplora presque aussitôt cet accord, qu'elle attribua à la faiblesse, au manque de clairvoyance de Henri III, dans la mesure surtout où sinon le roi de France, du moins ses agents, ses officiers, mirent leur énergie à repousser géographiquement l'autorité du duc de Guyenne et à la miner de l'intérieur. Les choses se dégradèrent encore à la fin du XIII^e siècle lorsque Philippe IV le Bel non seulement prononça une première confiscation de la Guyenne, pour « forfaiture », mais encore l'occupa militairement pendant neuf ans. Il n'est pas impossible que l'idée du roi de France ait été alors de conserver définitivement cette possession comme Philippe Auguste l'avait fait pour la Normandie. Une réponse du chancelier de Philippe le Bel Pierre Flote au pape Boniface VIII irait clairement dans ce sens. Mais Philippe IV fut sévèrement battu

par les Flamands lors de la bataille de Courtrai (1302) et il fut amené ou contraint l'année suivante à restituer la Guyenne au roi d'Angleterre Edouard I^{er} moyennant prestation de l'hommage lige. Les années passèrent. Une seconde confiscation intervint en 1324, décidée par le fils de Philippe le Bel, Charles IV le Bel. Toute la Guyenne fut alors occupée à l'exception de Bayonne, Bordeaux et Saintes. Mais un arrangement finit par intervenir, non sans dommage pour l'Angleterre. Au début de ce qui allait devenir la guerre de Cent ans, lors de la troisième confiscation de 1337 (ce ne fut pas la dernière !), le duché de Guyenne était un petit territoire correspondant tout juste à deux départements français actuels. Toutefois Bayonne et surtout Bordeaux étaient des ports actifs. Une bonne partie du vin qui sortait de Bordeaux s'exportait en Angleterre et la Guyenne était d'un assez bon rapport pour le roi d'Angleterre. Par ailleurs, les Aquitains (les Gascons), tout en n'étant pas vraiment « anglophiles » (aucun roi d'Angleterre ne devait les visiter depuis 1289 jusqu'à 1453), ne se souciaient nullement de passer sous l'autorité directe (et contraignante) du roi de France. Avant tout, ils souhaitaient arranger leurs affaires entre eux. De la part des « Français », il n'y avait apparemment aucune volonté nette de conquérir cette terre. La décision sur ce point appartenait au roi et à son entourage : or les grands seigneurs qui constituaient une partie de cet entourage, considérant le duc de Guyenne comme un des leurs, ne pouvaient souhaiter sa dépossession. En y poussant, ils auraient miné leur propre situation. Ainsi en l'occurrence, dans les années 1320-1330, le roi d'Angleterre était un « féodal » défendant tant bien que mal son territoire contre un suzerain trop envahissant. Ce roi d'Angleterre estimait d'autre part, d'un point de vue stratégique et militaire, qu'il ne pouvait efficacement défendre cette terre excentrique sur place. La Guyenne risquait à tout instant d'être encerclée puis submergée par de puissantes armées françaises attaquant de toutes parts. Il convenait donc de changer de théâtre d'opérations, d'entreprendre, si l'on veut, une diversion et d'attaquer le roi de France par le Nord, en trouvant des alliés, dans le royaume et hors du royaume : Brabant, Hainaut et Flandre. Par ailleurs, l'idée était désormais acquise selon laquelle un personnage de la stature du roi d'Angleterre ne pouvait se permettre d'être le vassal d'un autre roi,

fût-ce le roi de France. Une semblable situation était tout juste bonne pour un roi d'Écosse. Il convenait donc dans toute la mesure du possible de distendre, voire de rompre le lien de l'hommage lige. De fait, après 1329-1331, jamais plus un roi d'Angleterre n'accepta de prêter hommage à un roi de France : question de principe, de prestige, nouvelle attitude politique, qui, noton-le, fut loin d'être appliquée partout dans l'Europe chrétienne. Songeons ici à la formule impériale qui continua de fonctionner pendant des siècles: or elle impliquait jusqu'à un certain degré une subordination et non une juxtaposition des pouvoirs. Au contraire, pour le roi d'Angleterre les concessions territoriales faites par les rois de France n'étaient acceptables que si elles impliquaient formellement un total transfert de souveraineté.

Selon les circonstances – le simple rapport de forces – lors des négociations diplomatiques qui scandèrent le conflit, on vit le gouvernement anglais demander, exiger en toute souveraineté une portion plus ou moins considérable du royaume de France. Ainsi en fut-il en 1360, lors du traité de Brétigny-Calais, consécutif à la capture de Jean le Bon à la bataille de Poitiers : le roi de France, pour obtenir sa libération, dut consentir à l'abandon de Calais et de sa région, du comté de Ponthieu et d'un très vaste duché d'Aquitaine (ou de Guyenne) allant du Poitou aux Pyrénées et de Bordeaux à Mende – un duché qui fut aussitôt érigé en principauté d'Aquitaine confiée par Edouard III à son fils aîné, Edouard, prince de Galles (le Prince Noir) qui devint dès lors prince d'Aquitaine et de Galles. A l'intérieur de cet espace, le domaine du roi de France devint le domaine du prince d'Aquitaine, tandis que ses vassaux comme le comte d'Armagnac devenaient les vassaux du prince d'Aquitaine. En 1415, les demandes de Henri V furent encore plus considérables : non seulement il revendiquait les terres abandonnées lors du traité de Brétigny-Calais de 1360 – terres reconquises en majeure partie par Charles V entre 1369 et 1380 – mais encore, à des titres divers, la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Bretagne, la Flandre ainsi que la moitié du comté de Provence (ce dernier situé en terre d'Empire). Il importe de bien comprendre cette revendication : si le roi d'Angleterre avait obtenu gain de cause, le duc de Bretagne, par exemple, aurait conservé son duché mais il serait devenu le vassal – éventuellement le vassal

lige- du roi d'Angleterre. De même pour le duc d'Anjou ou pour le comte de Flandre – ce dernier étant également à cette date duc de Bourgogne. Autrement dit, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, aurait été le vassal du roi de France pour son duché de Bourgogne et le vassal du roi d'Angleterre pour son comté de Flandre. Il se serait agi d'un pur et simple transfert de souveraineté. Même quand, dans les années 1440, rien n'allait plus pour eux, les Anglais auraient souhaité au minimum conserver en toute indépendance, autrement dit détacher radicalement du royaume de France, les duchés de Guyenne et de Normandie.

Face à ces principes fondamentaux de la diplomatie anglaise, quelle fut la réaction de la diplomatie française ? Nous l'avons vu : en 1337, les fiefs français du roi d'Angleterre furent confisqués. Puis il y eut le traité de Brétigny-Calais qui amputa le royaume de France d'environ un tiers. Mais une nouvelle confiscation des fiefs français du roi d'Angleterre intervint en 1369 – confiscation qui ne fut pas levée par la suite. Et c'est ainsi qu'au début du XV^e siècle, le fils aîné de Charles VI, Louis, reçut le titre de duc de Guyenne, en sorte qu'il y avait à l'époque deux ducs de Guyenne, l'un nominal, l'autre réel (Henri IV Lancastre). Le traité de Brétigny-Calais fut à l'évidence le résultat d'une défaite militaire écrasante. A l'époque, l'état intérieur du royaume rendait très difficile la poursuite de la lutte et surtout les Anglais détenaient le roi Jean prisonnier à Londres : il fallait bien faire des concessions, même majeures, pour obtenir sa libération. Il n'en aurait pas été de même si le roi Jean avait eu la bonne idée de mourir en captivité, mais apparemment tout le monde, en France, jugeait normal de faire l'impossible pour rendre à son peuple le vaillant roi Jean (Jean le Bon, comme on l'appella bien plus tard). Tel était, dans la perspective du temps, le devoir strict de ses sujets.

Il y eut malgré tout un épisode – le plus mystérieux, diplomatiquement parlant, de toute la guerre de Cent ans, selon les termes d'un historien anglais, John Palmer², – au cours duquel, sans y être militairement contraint, le gouvernement français faillit faire une concession majeure. C'était en 1354, dans le cadre de ce qu'on appelle le traité de Guînes, négocié, du côté français, par le cardinal Guy de Boulogne, lequel était également le représentant du pape Innocent VI (Étienne

Aubert, un Limousin), passionnément attaché à la cause de la paix : aux termes de ce traité, le roi de France devait abandonner en toute souveraineté à Édouard III l'Aquitaine, le Poitou, le Limousin, la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Ponthieu plus la région de Calais. Concessions exorbitantes, qui ne furent pas divulguées auprès des Français de peur, a-t-on pu penser, d'une réaction de « l'opinion publique ». Du côté anglais, Édouard III en revanche obtint assez aisément, on le conçoit, l'accord de son Parlement.

Raymond Cazelles³ s'interroge à ce sujet : pourquoi ces concessions, qu'il rapproche de celles faites quelques mois plus tôt par le traité de Mantes en faveur de Charles, roi de Navarre ? Il estime qu'une hypothèse de travail était envisagée par certains responsables : l'existence d'une communauté, d'une solidarité humaine de part et d'autre de la Manche – et de l'Atlantique – qui aurait conduit à accorder au roi d'Angleterre et à ses vassaux tout l'ouest du royaume, depuis la Flandre jusqu'à la Guyenne, depuis Bruges et L'Écluse jusqu'à Bordeaux et Bayonne. Tout cela fondé sur des solidarités, des convergences économiques, politiques et sociales. Du coup le royaume de France proprement dit aurait été délibérément rejeté vers l'intérieur, diminué quasiment de moitié, privé de tout accès à la mer. Ajoutons le désir – combien légitime, après tout – de l'Église, de la papauté d'Avignon, de rétablir la paix, à tout prix, entre les deux grands royaumes chrétiens, dans l'espoir qu'une fois réconciliés les rois pourraient partir conjointement à la croisade, repousser les Turcs, libérer Jérusalem...

Cet épisode étrange et somme toute isolé, il est significatif que les sources narratives françaises n'en parlent pas, comme s'il était honteux. Après quoi, le traité devait être ratifié à Avignon même, en présence et sous l'arbitrage du pape. De fait, à Avignon, s'affrontèrent une délégation anglaise, conduite par William Bateman, évêque de Norwich, et par le duc Henri de Lancastre, et une délégation française, conduite par l'archevêque de Rouen, Pierre de la Forêt, et comprenant Pierre, duc de Bourbon, et Geoffroy de Charny⁴. Les Anglais, naturellement, acceptèrent la ratification, « pour le bien de la paix ». Ils mirent l'accent, en l'occurrence, sur le fait que l'hommage et la ligesse étaient sources de conflit et qu'il convenait de rompre avec cette

pratique. Mais les Français refusèrent en déclarant que le roi avait juré de maintenir l'intégrité du royaume, l'intégrité de l'honneur du royaume (*integritas honoris regni*). Il est vrai, ajoutaient-ils, que le pape avait toujours la possibilité de relever le roi de son serment. Ce qu'Innocent VI refusa de faire, ajoute la chronique anglaise⁵, comme s'il avait désavoué son légat Guy de Boulogne.

Par la suite, le maintien de cette intégrité (foi et hommage, ressort et souveraineté⁶) fut considéré quasiment comme un dogme par les rois de France et par leurs conseillers. A partir du règne de Charles V, il semble même (on n'en est pas tout à fait sûr) qu'aux promesses traditionnelles prononcées par les rois de France lors de la cérémonie du sacre et du couronnement s'ajouta une promesse de non aliénation du domaine, par quoi il faut entendre non pas ou non pas seulement le fait que le roi s'engageait à ne pas céder telle de ses seigneuries à l'un de ses protégés ou de ses favoris, mais le fait qu'il s'engageait à ne diminuer en rien l'honneur de la couronne, l'honneur des fleurs de lys. « *Superioritatem, jura et nobilitatem corone Francie inviolabiliter custodiam et illa nec transportabo nec alienabo* »⁷.

Se pose alors la question de savoir si cette attitude rigide résultait de la seule politique des rois de France ou bien si l'ensemble du pays la ratifiait, l'appuyait, y adhérait contre vents et marées, en dépit de l'immense somme de souffrances qu'impliquait pour le peuple français la prolongation d'un conflit spécialement destructeur. Deux remarques à ce propos.

Et d'abord dans quelle mesure les hommes de pouvoir en France étaient-ils attachés à cette intégrité ? Bien des historiens, surtout anglais (mais pas exclusivement, tant s'en faut), estiment en effet que, lorsque s'ouvre la guerre de Cent ans, la France n'est dans une très large mesure qu'une expression géographique et qu'à la limite le roi de France est le seul et unique habitant de la France tout entière⁸. Ils insistent, non sans raison, sur l'étendue du pays, sur les diversités linguistiques, sur les disparités économiques, sur la vitalité de sentiments provinciaux (normands, flamands, bretons, aquitains, etc.) qui s'exerçaient au détriment d'un très hypothétique sentiment national, sur le souci prioritaire qu'avaient les princes et les seigneurs de conserver ou de conforter leur autonomie au détriment de l'autorité, des

prérogatives et des prééminences de la royauté. Pour eux, si la France avait été un espace culturel, politique, social aussi homogène et cohérent que par exemple l'Angleterre, jamais les Anglais n'auraient songé à y intervenir. Autrement dit, la guerre de Cent ans, au XIV^e et, dans des conditions différentes, au XV^e siècle, fut d'abord une guerre civile: en un sens, c'était en tant que prince français que le duc de Guyenne et roi d'Angleterre prit des mesures adéquates pour défendre son fief. Si l'on accepte cette analyse, ce diagnostic⁹, on peut penser que le duc de Bretagne, le comte de Flandre, le comte d'Évreux et roi de Navarre, le comte d'Armagnac, le comte de Foix, le sire d'Albret et combien d'autres étaient loin d'être attachés disons pour simplifier à l'intangibilité des frontières traditionnelles du royaume de France, à l'existence d'un royaume de France un et indivisible.

Se pose ensuite le problème de l'opinion publique, spécialement celle qui pouvait s'exprimer dans les états généraux et provinciaux et aussi celle que l'on croit pouvoir déceler au sein des communautés urbaines. Dès lors que la guerre se révéla presque aussitôt extraordinairement cruelle, dévastatrice, coûteuse en hommes et en biens, dès lors que la supériorité militaire anglaise apparut incontestable et pour ainsi dire hors d'atteinte, pourquoi ne pas faire de larges et définitives concessions au roi d'Angleterre dans l'espoir d'un retour rapide à la paix ?

Car les rois de France, dans la pratique plus encore qu'au plan des principes, n'étaient pas seuls à décider. Il leur fallait défendre des solutions qui rencontraient l'aval des forces socio-politiques placées autour et au-dessous d'eux. Le fait est que, dans quelques circonstances, la splendide intransigeance des rois de France semble avoir suscité des réactions négatives de la part de tels de leurs sujets, alors même qu'ils protestaient de leur fidélité. Deux exemples ici.

1. En 1389, dans cet étrange et passionnant recueil de conseils adressés au jeune Charles VI intitulé le *Songe du Vieil Pelerin* (l'un des grands textes politiques et moraux du temps), Philippe de Mézières, ancien chancelier du roi de Chypre retiré au couvent des Célestins à Paris, recommande au roi de France d'offrir à l'adversaire une « bonne paix », « humble, sans avarice, sans orgueil et sans reprochement des offenses trespasés », une paix qui n'aura rien de rigou-

reux, et cela dans le but ultime de se rendre « en la Terre de Promission, rechantant a l'espee la sainte cité de Hierusalem et la Sainte Terre, a la confusion des ennemis de la foy et exaltacion de la Croix ». Méfiez-vous, ajoute-t-il, des capitaines et des fabricants d'armes, de ce que nous appellerions le lobby militaro-industriel, qui sont comme des loirs, s'engraissant de la guerre même. « Or entendez, vous deux jeunes roys [il s'adresse en même temps à Richard II, roi d'Angleterre], il vous doit souvenir du proverbe qui se fit par voz voisins, c'est assavoir que les François sont orgueilleux et les Anglois a leur audesus oultrageux ». Il recommande une rencontre au sommet des deux monarques, avec seulement quelques « conseillers privez », « sans advocaz, prelaz ou conseillers rigoureux ». Ces deux jeunes souverains (21 et 22 ans: une autre génération) se laisseront inspirer par le Saint Esprit, qui leur révélera « les bonnes et saintez voluntez » : cesser de répandre le sang des chrétiens, mettre en oeuvre « la reformation de l'Eglise et toute la Crestienté ». « Il sera lors chose legiere pour conclusion de la paix de laisser ou donner franchement aucuns chasteaux et villes des frontieres et une partie de son droit, pour lesquelles villes et chasteaux tant de sang chrestien a esté respandu ». Sans doute y aura-t-il d'un côté ou de l'autre une certaine perte mais largement compensée par les « empires et royaumes » que vous conquerrez sur les ennemis de la foi. Il n'entre pas ici dans le détail, mais il renvoie à « un epistre secrete de douce ammonicion » qu'il adressa naguère à Charles VI, épître malheureusement perdue¹⁰.

Philippe de Mézières devait revenir sur ce thème, six ans plus tard, en 1395, dans sa « Povre et simple epistre d'un vieil solitaire des Celestins de Paris adressant a tresexcellent et trespuissant, tresdebonnaire, catholique et tres devost prince Richart par la grace de Dieu roy d'Angleterre », conservée aujourd'hui, dans le manuscrit de présentation, à la British Library, à Londres¹¹. Parmi toutes les raisons dont il fait état qui devraient inciter les deux rois à conclure la paix, relevons en particulier le fait que tant qu'ils seront en guerre ils seront « sers a touz leurs subgiez ». Mais dira-t-on, « selonc les loys civiles et divines, pour recouvrer son heritage, pour faire justice des mauvais ou pour la deffense de la chose publicque, les guerres des crestiens sont licites. A ce se puet respondre que qui vouldroit bien peser en la balance de

verité le principal de la cause pour laquelle la guerre sera commencée (laquelle cause sera jugée par la sagesse humaine être juste qui aucunefois devant Dieu, pour les circonstances et ignorances d'icelles, sera réputée injuste) et de l'autre part, se les maux sans nombre et cruautés qui seront faites en la guerre, contre et outre la loy et discipline de vraie chevalerie, seront bien pesés en la dicte balance, il se trouvera que, avant le commencement de la guerre, il eust esté expedient que l'un roy a l'autre eust quitté franchement et libéralement pour la reverence de Dieu et pour eschever tant de maux, les .II. pars du principal de la cause, en demourant vrais amis, sans aucune reproche ou temps advenir de la dicte cession des .II. parties sustouciés de la cause ». Bien sûr, il y a ceux qui vous diront : « Pour acquittier nostre loyauté a votre royale majesté, gardez l'onneur de la couronne d'Angleterre », et les autres « Gardez l'onneur de la couronne de France. Se vous passez cestuy traité, vous estes deshonneurez ». A quoi Philippe de Mézières répond : « Par le moien du proverbe commun, c'est assavoir "Qui a le profit de la guerre, il en a le vray honneur" [proverbe cité aussi bien par Jean de Bueil dans *Le Jouvencel* que par Philippe de Commines dans ses *Mémoires*], le vray honneur et plainne victoire de la guerre si est la vraie paix ». Toujours l'honneur...

2. Deuxième exemple : durant l'été 1439, des négociations franco-anglaises intervinrent près de Calais, à Oye et à Gravelines – négociations qui n'aboutirent pas en raison de la trop grande divergence des points de vue. Toutefois leur reprise fut en principe décidée pour avril ou mai 1440. Or, l'intéressant est que Charles VII se crut ou se vit dans l'obligation de consulter à ce sujet les trois états du royaume réunis solennellement à Orléans. Ces états semblent avoir été très favorables à la paix, sans que nous sachions s'ils se risquèrent à formuler avec précision jusqu'où les concessions pouvaient ou devaient aller. Il est évident qu'il y avait alors dans l'entourage de Charles VII un parti de la guerre et un parti de la paix. C'est ce qui ressort, entre autres, du traité *Loquar in tribulatione* que Jean Juvénal des Ursins, évêque-comte de Beauvais, pair de France, écrit au début de 1440 à l'intention du roi. Les arguments des partisans de la guerre, une guerre « bonne, forte et aspre », sont à ses yeux les suivants :

Vous êtes puissant, votre querelle est juste, Dieu vous aidera, vous avez montré du courage en entreprenant le voyage du sacre, le siège de Montereau, vous disposez de toutes les ressources de votre « chevalerie », vous pouvez compter sur les princes de votre sang et lignage. Avec le concours des Écossais, vous seriez même en état, si vous le vouliez, de conquérir l'Angleterre. Vos ennemis sont affaiblis, ils ne disposent plus que d'un seul chef de guerre, un simple chevalier, Talbot. Ils en sont réduits à brûler les églises et les gens qui y ont cherché refuge. De bon augure sont vos précédentes victoires. Regardez le traité : on vous demande de laisser la Normandie, qui est votre domaine. Or « vous avez juré à votre sacre de non aliéner votre domaine ». Ce faisant, vous mécontenteriez le duc d'Alençon, les comtes, les barons et les nobles du pays. Vous n'êtes pas, à proprement parler, propriétaire de la Normandie. Elle appartient à la couronne. Vous en êtes seulement l'administrateur, le curateur, le tuteur, le procureur. Si vous choisissez la paix, les grands retourneront à leurs divisions, des guerres civiles et particulières s'élèveront. Et que faire de vos gens de guerre ? Ils se mettront sur les champs « et feront une manière de compaignie ». Conclusion : faites bonne et âpre guerre en suivant le conseil de Végèce, *Qui desiderat pacem preparat bellum*.

Quant aux arguments des partisans de la paix, parmi lesquels se range en fin de compte (peut-être non sans hésitation) Jean Juvénal des Ursins, ils sont les suivants :

Par guerre tous les maux viennent, par paix tous les biens. Vos ennemis sont puissants, ils ont une armée efficace, disciplinée. Talbot est un grand chef. Vos gens, à l'inverse, manquent de force et de courage, ils ignorent ce qu'est la discipline de chevalerie, l'obéissance aux chefs. Les princes français sont divisés. Vous devez craindre un soulèvement de vos sujets, qui sont par trop malheureux. Au surplus, les concessions demandées ne sont pas inadmissibles. Votre royaume est à l'article de la mort. Le peuple est désespéré, enragé, il vous maudit, il serait tout près à se rallier à un roi susceptible de rétablir l'ordre et la justice, quand bien même ce roi serait un Sarrasin. On trouvera bien une « pratique » pour se débarrasser des gens de guerre. Bref entendez à ce traité de paix. Assemblez vos trois états en votre

ville de Paris, capitale de votre royaume, « pour avoir advis de trouver les moiens de remectre vostre royaume sus et y faire regner justice ».

Néanmoins, il faut noter que tout pacifiste qu'il fût, Philippe de Mézières rappelle que le roi ne peut rien céder « de la vraye essence, honneur et gloire ancienne de la couronne de France », tandis que, tout défaitiste qu'il paraisse (en 1440), cinq ans plus tard, en 1445, dans le traité *A, a, a, nescio loqui quia puer ego sum*, adressé à son frère Guillaume, chancelier de France, Jean Juvénal des Ursins lui conseille de ne plus faire réunir les états car ils pourraient encore se prononcer en faveur de la paix, or les dernières négociations ont montré à l'évidence qu'on avait « affaire a la plus cauteleuse, malicieuse et deceptive nation qui soit au monde ». Dès lors il ne convient même pas de consentir à une trêve : *Debitis viriliter agere, et sustinere dominum*. Au reste, même en 1440, les concessions envisagées par Jean Juvénal des Ursins n'entraînaient nullement un démembrement du royaume mais seulement la reconnaissance d'un certain nombre de fiefs au profit du roi d'Angleterre, ce dernier demeurant donc le vassal du roi de France, perspective, nous l'avons vu, radicalement inacceptable pour la diplomatie anglaise¹².

L'on sait comment, en 1359, alors que son père était prisonnier en Angleterre, le régent Charles (futur Charles V) convoqua à Paris, au palais royal, une assemblée « de genz d'Eglise, de nobles et de bonnes villes » pour leur exposer un traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre (ce qu'on appelle le second traité de Londres). La lecture se fit sur le perron de marbre, par la bouche de Guillaume de Dormans, avocat du roi. L'accent était mis sur l'abandon de la part du roi de France de la justice et de la seigneurie, du ressort et de la souveraineté sur les terres cédées en sorte que le roi d'Angleterre ne serait plus d'aucune manière le sujet du roi de France mais simplement son voisin. Le résultat fut immédiat : « Le quel traictié fut moult desplaisant a tout le peuple de France. Et après ce que ilz orent eu deliberacion, ilz respondirent au dit regent que le dit traictié n'estoit passable ne faisable. Et pour ce ordenerent a faire bonne guerre au dit Anglois »¹³.

Autre indice de la participation de l'opinion publique à la politique extérieure : un texte de 1425 fait allusion au mariage de Richard II et

d'Isabelle (la fille de Charles VI), « soubz esperance et intencion d'avoir et mectre paix generale et unique entre les roys et royaumes de France et d'Angleterre, dont tous les princes, seigneurs et gens des troys estas estoient contens et bien d'accort ou au moins la plus saine partie »¹⁴.

C'est dire que très tôt la classe politique française dans son ensemble adhéra à la thèse fondamentale de l'intégrité du royaume. Ne pas partager ce point de vue, ce n'était pas exprimer une opinion parmi d'autres, c'était être traître au royaume de France, se résigner à voir amputer son honneur et amoindrir sa prééminence. Les Français à la limite consentaient à ce que le roi d'Angleterre détînt dans le royaume des fiefs même étendus, c'était le roi d'Angleterre et les Anglais qui refusaient absolument cette situation de dépendance féodale.

*

Mais les rois d'Angleterre ne cherchèrent pas seulement, sous des prétextes et à des titres divers, à détenir une partie du royaume de France. L'on sait que tout bonnement ils revendiquèrent la couronne de France proprement dite. L'occasion se présenta pour eux en 1328, à la mort sans descendant mâle de Charles IV le Bel – le dernier des Capétiens directs. Dès 1316 en effet, la classe politique française avait décidé, non sans discussions ni tergiversations, que le royaume de France était une dignité trop considérable pour pouvoir être confiée à une femme: d'où la mise à l'écart de la fille de Louis X Hutin, Jeanne, alors même que celle-ci devait obtenir sans problème majeur le royaume de Navarre. En 1328, des enfants de Philippe le Bel, demeurait encore Isabelle, veuve d'Édouard II d'Angleterre et mère d'Édouard III. Ce n'était pas pour elle que les Anglais revendiquaient la couronne mais pour Édouard III. En d'autres termes, les Anglais soutenaient qu'Isabelle avait comme transmis le gène royal à son fils sans pouvoir en profiter pour elle-même. Cependant la classe politique française se rallia facilement à la candidature de Philippe de Valois, cousin germain de Charles IV.

A vrai dire le dossier d'Édouard III n'était pas des meilleurs: avec le recul il est permis d'estimer que la décision la plus critiquable avait été l'éviction de la fille de Louis X, dans la mesure où, à peu près dans

toutes les familles royales, il était admis qu'une fille pouvait succéder à son père si elle n'avait pas ou plus de frère. De plus, sans qu'il y ait eu à proprement parler décision constitutionnelle (par exemple à travers une délibération des états généraux), malgré tout les forces politiques concernées s'étaient réunies et avaient, après une véritable discussion, tranché en faveur de Philippe VI. Toutefois, quelques années plus tard, à partir de 1337-1340, Édouard III franchit le pas et se proclama ouvertement et officiellement roi de France et d'Angleterre. Ses successeurs devaient l'imiter, pendant des siècles. Certes des querelles dynastiques ont existé tout au long du Moyen Âge et au-delà. Les gens à l'époque montraient une extraordinaire obstination à défendre ce qu'ils estimaient être leur droit (témoin la maison d'Anjou revendiquant imperturbablement le royaume de Sicile), mais le problème avec Édouard III fut que des appuis intérieurs ajoutés à d'éclatantes victoires militaires le convinquirent que Dieu s'était prononcé en sa faveur, qu'il détenait là un maître atout, un gage majeur et que, pour le moins, l'abandon du titre de roi de France devait être le résultat de compensations territoriales substantielles de la part du souverain Valois).

On peut admettre qu'au moins en 1359-1360, en se dirigeant vers la cité de Reims, la ville du sacre, Édouard III songea réellement à se faire couronner roi de France, ce qui aurait eu, à n'en point douter, un prodigieux impact psychologique. Toujours est-il que la conséquence de cette revendication fut double. En position de force, Édouard III était désormais conduit, même s'il ne revendiquait le tout que pour avoir une partie (autrement dit même si la prétention au trône de France n'avait qu'un aspect tactique, ce qui est loin d'être sûr), à exiger beaucoup plus que son modeste duché de Guyenne : l'enjeu était inévitablement et dramatiquement élargi.

Quant aux souverains Valois, ils pouvaient faire valoir aux yeux de leurs sujets que l'adversaire d'Angleterre ne voulait pas conserver ou acquérir quelques provinces plus ou moins périphériques mais prendre leur place à Paris en sorte que les Français seraient désormais gouvernés par un « étranger ».

Dans ces conditions, le problème est de savoir dans quelle mesure les Français étaient attachés à la maison de Valois, dans quelle mesure

ils considéraient les rois Valois comme leurs souverains « naturels », dans quelle mesure ils voyaient en Édouard III un « étranger », dans quelle mesure ils refusaient d'avoir pour roi un « étranger ».

Y eut-t-il donc, au XIV^e siècle, un « sentiment national français » (alors que l'existence d'un « sentiment national anglais », aussi vieux, peut-être, que Bède le Vénérable ou Alfred le Grand, ne pose, semble-t-il, aucun problème aux historiens) ? En l'absence, naturellement, de tout sondage, la réponse ne peut reposer que sur des indices (étude des comportements, étude des écrits, voire des images). Ce que l'on aperçoit certes le mieux, ce sont des « fidélités », d'ailleurs plus ou moins chancelantes (être Français, c'est d'abord être fidèle au roi de France, à la limite quelle que soit sa « nation » d'origine). D'autre part, on peut admettre qu'en revendiquant (et en obtenant) le Poitou, l'Aunis ou la Saintonge, le roi d'Angleterre n'estimait pas sa tâche impossible, il n'envisageait pas de devenir le seigneur d'une population qui lui aurait été viscéralement et définitivement hostile. Il estimait pouvoir dans un premier temps compter sur sa passivité, sa résignation et dans un deuxième temps obtenir son adhésion, son affection, à condition naturellement qu'il exercât son gouvernement en conformité avec l'attente des populations. Sommes-nous donc en présence de populations changeant de maître dans l'indifférence ? Avoir comme seigneur et maître le prince d'Aquitaine ou le roi de France : après tout, quelle importance ?

Cela dit, on n'est pas en peine, même pour le XIV^e siècle¹⁵, de trouver maints exemples de haine des Anglais, de réprobation farouche envers les « mauvais Français », d'éloges vibrants en faveur des « bons, vrais et loyaux Français ». La notion d'étranger au royaume existait dès avant la guerre de Cent ans. Un exemple ici : en 1326, sur ordre d'Édouard II, tous les Français se trouvant en Angleterre furent emprisonnés, « tant pour raison de ce qu'ilz estoient Francois » que parce qu'ils étaient soupçonnés d'espionner pour le compte d'Isabelle, reine d'Angleterre, fille de Philippe le Bel, alors brouillée avec son mari et réfugiée en France. En représailles, Charles IV le Bel ordonna de s'emparer de tous les Anglais et Anglaises du royaume de France, clercs et laïcs, de dresser un inventaire de leurs biens et d'en confisquer la moitié. Des gens armés procédèrent à leur arrestation à travers tout

Après avoir présenté une vue d'ensemble de la guerre de Cent ans, le présent ouvrage propose une approche du « phénomène Jeanne d'Arc » sous des angles variés : la Pucelle fut-elle réputée mener une guerre juste, selon les critères alors officiellement reconnus, fut-elle estimée une authentique prophétesse, quel type de guerre pratiqua-t-elle, notamment lors des sièges, quelles informations Charles VII et son entourage prétendèrent-ils répandre à son sujet dès le commencement de son action ? La dimension historiographique est évoquée pour une période décisive (la seconde moitié du XV^e siècle) et aussi à travers un dramaturge (William Shakespeare) et un grand érudit (Jules Quicherat).

D'autres textes se rapportent à des figures du temps, plus ou moins célèbres : Charles d'Orléans, ainsi que les modèles de chevalerie que furent ou voulurent être Jean d'Estouteville, sire de Torcy et de Blainville, et Louis II de La Trémoille.

La méthode iconographique trouve enfin son application à propos de la représentation imaginaire des pairs de France lors des sacres des rois à Reims.

Couverture : *Vitre derrière le grand autel
de l'église paroissiale de Blainville*

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 00042421 0

Reflets de l'évolution de la pensée d'un chercheur, témoins de l'avancée des connaissances, de nombreux articles de base, souvent éparpillés au fil des revues spécialisées, parfois devenus introuvables, sont nécessaires au travail du chercheur, de l'étudiant, de l'érudit. Regrouper ces textes fondamentaux, c'est le but que se propose la collection *Varia*, en réunissant sous forme de recueils d'articles les travaux des plus éminents spécialistes d'un domaine de la recherche et du savoir.

Collection dirigée par Bernard Ribémont

ISBN 2-86878-109-8

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

